

Le vin dans le monde

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **33 (1895)**

Heft 42

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-195173>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On s'abonne au *Bureau du Conteur*, à Lausanne et aux Bureaux des Postes. — Les abonnements datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre.

PRIX DES ANNONCES :

du canton, 15 c., de la Suisse, 20 c.; de l'Etranger, 25 c. la ligne ou son espace.

Une leçon à Messieurs les avocats.

Du langage devant les tribunaux.

M. L. Pellis, le fondateur du *Journal des tribunaux vaudois*, et qui rédigea ce journal dès 1853 à 1866, donnait un jour à ses collègues les conseils suivants, qui, aujourd'hui même, pourraient encore être utiles à plusieurs :

« Nous voulons fixer l'attention du monde des tribunaux sur un point peu important pour le fond même de l'administration de la justice, mais qui ne laisse pas d'avoir son côté essentiel : nous voulons parler du langage devant les tribunaux.

» Autrefois, les discours étaient peu nombreux et ils étaient préparés, soignés et exempts de cette multitude de fautes qui s'infiltraient presque partout dans le discours familier. Aujourd'hui, tout est improvisé, imprévu et marche avec rapidité. Dans le principe, le langage en public avait conservé sa gravité, ses formes cultivées et son élégance. Peu à peu, la négligence s'introduit chez nous et les locutions familières ou fautives pénètrent comme habitude et menacent d'envahir la tribune judiciaire si on n'y fait pas attention. Nous voulons signaler quelques exemples. Dans un procès tout récent, on a employé le mot *graine* au lieu de grain ; il s'agissait de céréales vendues par un meunier à un boulanger. Le mot *par contre* se trouve fréquemment et dans une fausse acception. Il ne doit s'employer qu'en langage commercial, dans le sens de compensation.

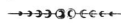
» Dans bon nombre de jugements se trouvent ces mots : *Le code pénal dépose sur le bureau, ou bien l'enquête dépose au procès* ; c'est une faute.

» A chaque instant on entend cette phrase : *Je m'en vais vous dire ; je m'en vais vous assermenter ; je m'en vais vous lire une de vos dépositions* : faute.

» Nous avons entendu dire ces derniers temps, dans un procès important : *Depuis que *** a eu marié sa femme*, etc. Et il y a peu de semaines, dans un procès pénal, un orateur disait : *Le ministère public a fait une boulette en cette affaire*. C'est là un langage en dessous de la dignité du discours en public.

» Les avocats, autrefois, évitaient le *je* et même le *nous*. Il semblerait que la mode rappelle aujourd'hui ces rédactions familières qui mettent en scène les avocats eux-mêmes plutôt que la cause ou que leurs clients. Nous avons entendu récemment ces mots : *J'ai l'honneur de vous dire que c'est ainsi, ou je n'y comprends rien*.

» La troisième personne est plus conforme à ce qu'exige la modestie de l'orateur et la dignité du magistrat. Qu'importe d'ailleurs au tribunal qu'un avocat y comprenne quelque chose ou qu'il n'y comprenne rien.



Le vin dans le monde. — Sous ce titre, la *Chronique agricole*, organe de l'Institut agricole de Lausanne, publie les lignes suivantes, desquelles il semble résulter que la vigne et le vin, dont on a dit dernièrement tant de mal, ne disparaîtront pas de sitôt :

« La culture de la vigne, dont l'origine date de l'époque où les premiers humains ont habité la terre, est appelée encore à jouer son même grand rôle dans l'avenir des temps. Loin de voir diminuer sa production, elle augmente, elle progresse au contraire, envers et contre tous les éléments et les maladies qui la guettent, contre ses adversaires naturels.

» Proscrire, d'autre part, dans le monde, l'usage de cette boisson serait aussi oiseux que d'empêcher aux poules de pondre ! Vigne tu as été créée ! Vigne tu demeureras !

» La production universelle des vins peut être évaluée actuellement à 138 millions d'hectolitres par an, soit une augmentation de 20 millions d'hectolitres sur les évaluations d'il y a quelques années, par suite de l'extension des plantations de vignes qui s'est produite un peu partout et là même où naguère l'on ne songeait pas à faire du vin.

» Tel a été l'un des effets du phylloxéra, qui a révolutionné le monde viticole ; il a été le destructeur en même temps que le propagateur, en ce sens que, considérant la menace qui planait sur les premiers grands vignobles at-

teints, les autres nations ont été incitées à élargir le champ, jusque-là relativement restreint, réservé à la culture de la vigne.

» L'Italie et l'Espagne ont arraché des oliviers pour mettre de la vigne à leur place ; l'Australie et la Californie font en quantité du médoc, du bourgogne, ainsi que du champagne ; la Russie, sous ses latitudes tempérées, a multiplié le nombre de ses hectares en culture ; la République Argentine, le Chili, le Brésil, le Mexique, etc., et, plus près de nous, le Portugal, l'Algérie, la Tunisie, ont planté et plantent à profusion la vigne, de sorte que le vin est aujourd'hui plus abondant que jamais. »

Premiers livres. Premiers libraires.

Sait-on depuis combien de siècles au moins il existe un commerce de livres et de librairie?... La *Grande Encyclopédie* (Paris, Lamirault) en cours de publication, va nous le dire :

« Depuis vingt siècles pour l'Europe et le bassin de la Méditerranée. Dès qu'il y eut des livres d'intérêt public, il devait y avoir des vendeurs de livres, qu'ils fussent en boutique ou non ; mais on manque de renseignements à cet égard. Dans l'antiquité, le plus souvent le copiste des manuscrits en opérait lui-même le placement ; le libraire proprement dit n'apparut que plus tard. Il y en eut à Athènes, au moins cinq siècles avant notre ère, et ce commerce s'établit ensuite à Rome avec la culture hellénique. Très florissant dès les derniers temps de la république, il se développa prodigieusement sous l'empire et rayonna sur l'univers.

» Les libraires affichaient dans leur boutique le catalogue des livres qu'ils avaient fait confectionner et qui étaient à vendre ; et comme moyen de publicité, ils faisaient faire des lectures publiques de toutes les nouveautés.

» Les écrivains latins nous ont transmis les noms de plusieurs négociants en livres ou libraires fameux. Il y eut aussi des bouquinistes revendeurs de seconde main, et on louait également des livres pour en prendre lecture ou copie. »